



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
☎ 03.21.21.23.19
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 29 août 2014

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(Copie est adressée
à Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)


OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -
Ma circulaire du 28 mai 2014

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modifiant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er mars 2015.

Les maires concernés par une modification voudront bien donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Xavier CZERWINSKI


Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale